1699 (2023-2024) — N° 2

PARLEMENT WALLON

SESSION 2023-2024

23 AVRIL 2024

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

visant la reconnaissance de l'abeille noire en tant que race locale menacée *

déposée par

MM. Clersy, Courard, Janssen, Florent,
Mmes Pécriaux et Sobry

RAPPORT

présenté au nom de la Commission de l'environnement,
de la nature et du bien-être animal

par

Mme Kelleter

6e session de la XIe législature
* Voir Doc. **1699** (2023-2024) – No 1
CRIC (2023-2024) – N° 150
CRAC (2023-2024) – N° 150

site web : www.parlement-wallonie.be
courriel : courriel@parlement-wallonie.be

SOMMAIRE

I. Résumé 3

II. Procédure 3

III. Exposé de M. Clersy, Mme Pécriaux et M. Janssen, co-auteurs de la proposition de résolution 3

IV. Discussion générale 5

V. Vote sur l'ensemble 7

VI. Rapport 7

VII. Texte adopté par la Commission 8

Pour compléter son information, le lecteur peut consulter :

– le compte rendu avancé des travaux qui n'engage ni les auteurs des interventions ni le Parlement. Il est consultable via le lien suivant : https://parlwal.be/3UcipuA.

– le compte rendu intégral qui fait foi quant au contenu des interventions. Il est consultable via le lien suivant : https://parlwal.be/3QjOH5H.

Les enregistrements audiovisuels de la réunion sont découpés en podcasts et mis à disposition sur le site web du Parlement de Wallonie : https://parlwal.be/3QjOH5H.

Mesdames,

Messieurs,

Votre Commission de l'environnement, de la nature et du bien-être animal a examiné la proposition de résolution visant la reconnaissance de l'abeille noire en tant que race locale menacée, déposée par MM. Clersy, Courard, Janssen, Florent, Mmes Pécriaux et Sobry (Doc. 1699 (2023-2024) – N° 1).

I. RÉSUMÉ

La proposition de résolution vise à protéger au maximum l'abeille noire en Wallonie, notamment en étudiant la possibilité de l'intégrer à la liste des races locales menacées, en réfléchissant à la création de nouvelles zones de préservation et en menant des actions de sensibilisation sur les qualités de l'abeille noire auprès du grand public.

A l'unanimité de ses membres, votre Commission recommande l'adoption de cette proposition de résolution par l'assemblée.

II. PROCÉDURE

En date du 4 avril 2024, MM. Clersy, Courard, Janssen, Florent, Mmes Pécriaux et Sobry ont déposé une proposition de résolution visant la reconnaissance de l'abeille noire en tant que race locale menacée (Doc. 1699 (2023-2024) – N° 1).

Elle a été envoyée en Commission de l'environnement, de la nature et du bien-être animal le 10 avril 2024.

La Commission s'est réunie le 23 avril 2024.

Ont participé aux travaux : MM. Clersy, Dupont, Janssen, Mme Kelleter (Rapporteuse), MM. Lepine (Président), Maroy, Matagne, Mme Pécriaux, M. Witsel.

Ont assisté aux travaux : MM. Bierin, Crucke, Desquesnes, Dispa, Florent.
Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.

III. EXPOSÉ DE M. CLERSY, MME PÉCRIAUX ET M. JANSSEN, CO-AUTEURS DE LA PROPOSITION DE RÉSOLUTION

M. Clersy explique avoir été conscientisé au sort des abeilles noires à l'occasion d'une rencontre avec l'un des responsables de la Maison de l'abeille noire située à Chimay.

L'orateur met en avant le rôle essentiel joué par les abeilles dans la préservation de l'environnement, notamment dans le cadre de la reproduction des plantes par l'action des pollinisateurs. Il ajoute que les plantes produisent environ 75 pour cent de la nourriture mondiale. Il juge donc la contribution des abeilles essentielle pour la survie de l'humanité.

Il poursuit en signalant l'existence de 20 000 espèces d'abeilles dont une porte le nom d'abeille noire. Il explique que celle-ci se distingue des autres abeilles, car elle est très pure génétiquement et peu hybridée. L'intervenant fait également savoir qu'elle n'est présente que dans le Sud-Hainaut et dans l'Avesnois voisin.

Il souligne ensuite la capacité d'adaptation de l'abeille noire à des climats très différents.

Toutefois, il note qu'aujourd'hui, l'abeille noire est en voie de disparition en raison de la concurrence avec d'autres espèces d'abeilles et notamment la *Buckfast*. Il explique ainsi que la disparition de l'abeille noire ré-

sulte du développement de l'activité apicole puisque de nombreux apiculteurs se sont tournés vers des variétés d'abeilles hybridées.

Il juge cette problématique capitale. En effet, il informe les Commissaires que la densité d'apiculteurs travaillant avec la *Buckfast* rend aujourd'hui impossible de garantir des fécondations naturelles au sein d'une même race ce qui pourrait conduire à la disparition définitive de l'abeille noire et donc, par voie de conséquence, à la perte d'une partie du patrimoine naturel mais également d'un patrimoine génétique irremplaçable.

L'orateur justifie également le dépôt de la proposition de résolution à l'examen en raison de la capacité d'adaptation de l'abeille noire aux changements climatiques. Il juge qu'elle pourrait jouer un rôle déterminant face au dérèglement du climat, notamment grâce à la richesse de son patrimoine génétique.

À l'inverse, il fait remarquer que certaines espèces d'abeilles, à l'instar de la *Buckfast,* sont voraces à un point tel que certains apiculteurs doivent alimenter les ruches avec des kilos de sucre, ce qui engendre un impact environnemental.

Toutefois, il constate que certains pouvoirs locaux se sont saisis de cette problématique. Il signale ainsi que, depuis 2004, tout le territoire de l'entité communale de Chimay est devenu une zone de protection pour l'abeille noire et que la Ville de Houffalize a signé, en 2017, avec l'association sans but lucratif (ASBL) Mellifica et la section apicole locale, une Charte de sauvegarde et de promotion de l'abeille noire. Il ajoute qu'Houffalize octroie également annuellement une prime de 35 euros pour chaque reine introduite dans une colonie sur le territoire de la commune.

L'orateur explique que la proposition de résolution à l'examen vise à appuyer les démarches qui ont été entreprises au niveau local et précise ensuite les demandes formulées au Gouvernement à travers le texte en projet. Il s'agit de :

– l'inscription de l'abeille noire sur la liste des races locales menacées;

– l'évaluation des mesures de soutien de l'abeille noire et l'étude de la possibilité d'amplifier les soutiens aux actions de préservation de celle-ci sur le territoire wallon;

– réfléchir à la création en Wallonie, en bonne collaboration avec les sections apicoles et les communes, de nouvelles zones définies au sein desquelles les colonies d'abeilles noires seraient préservées;

– de continuer à mener des actions de sensibilisation sur les qualités de l'abeille noire auprès du grand public, des pouvoirs publics et des apiculteurs.

L'intervenant conclut son exposé en signalant que la proposition de résolution à l'examen doit permettre d'appuyer un changement de cap et d'éviter un certain nombre de sélections opérées en fonction des besoins d'une forme d'apiculture qui pourrait devenir strictement productiviste et fondée sur des stratégies d'intensification des rendements.

Pour finir, il fait le voeu que le texte en projet permette d'amplifier l'action de sensibilisation vis-à-vis d'un certain nombre d'apiculteurs peu conscientisés par ces enjeux qu'il juge pourtant extrêmement importants pour la préservation de la biodiversité.

Mme Pécriaux rappelle la fragilité des abeilles noires face aux pesticides. L'oratrice signale que c'est la raison qui justifie l'engagement en faveur de sa protection, et ce, d'une part, en aidant les communes partenaires et, d'autre part, en mettant en avant la sauvegarde des abeilles noires qui est indispensable à la préservation de la biodiversité.

M. Janssen rappelle que 75 pour cent de la production mondiale de nourriture dépendent des insectes pollinisateurs et qu'entre 60 et 90 pour cent des plantes sauvages ont besoin d'insectes pollinisateurs pour se reproduire. Il fait donc observer que la disparition des abeilles et, plus largement, des pollinisateurs est très problématique. Il signale, en outre, que les populations d'abeilles mellifères ont chuté de 25 pour cent en Europe, et ce entre 1985 et 2005. Il ajoute que cette tendance s'est poursuivie depuis lors.

Pour ce qui concerne plus spécifiquement la Belgique, il note que le programme de suivi des mortalités des essaims d'abeilles mellifères, organisé par l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaine alimentaire, montre une mortalité hivernale de 14,7 à 32,4 pour cent des essaims sur les six dernières années.

L'intervenant poursuit en évoquant les principales raisons de la disparition des abeilles et cite notamment le dérèglement climatique, les nouveaux virus ou la disparition des habitats naturels. Il ajoute que la concurrence avec d'autres espèces constitue un facteur aggravant pour l'abeille noire.

Il rappelle ensuite les initiatives menées par différents pouvoirs locaux en faveur de la sauvegarde de l'abeille noire mais constate que, malgré ce travail, la pression des autres espèces d'abeilles continue à se faire sentir, menaçant ainsi gravement le travail de conservation. Dès lors, il estime prioritaire d'accroître la préservation de l'abeille noire afin de garantir la transmission de ce patrimoine naturel aux générations futures.

Il juge que la proposition de résolution à l'examen, qui vise à intégrer l'abeille noire à la liste des races locales menacées en Wallonie, permettra également de réfléchir à des mesures de soutien, notamment financières et de sensibilisation, et ce afin d'amplifier les actions menées dans les communes de Chimay, Houffalize et Momignies.

Il conclut en indiquant que le texte à l'examen permettra également, en bonne collaboration avec les sections apicoles et les communes, de définir de nouvelles zones au sein desquelles les colonies d'abeilles noires seraient préservées dans le respect de l'espèce et en tenant compte des spécificités de la filière apicole wallonne.

IV. DISCUSSION GÉNÉRALE

1. Questions et observations des membres

M. Desquesnes rappelle avoir interrogé, il y a quelques semaines, Mme la Ministre sur le sujet et indique avoir des questions qui ne visent pas l'intérêt du dossier mais davantage le contenu du texte proposé.

Au niveau de la première demande qui vise à étudier la possibilité d'intégrer l'abeille noire à la liste des races locales menacées, il interroge Mme la Ministre quant aux conséquences d'une inscription de l'abeille noire sur cette liste.

Il rappelle l'opposition des apiculteurs locaux de Sivry-Rance face à une initiative de la Commune visant à créer une zone de conservation de l'abeille noire et demande si les auteurs de la proposition de résolution à l'examen ont consulté le monde apicole. Il voudrait également connaître les réponses du secteur. Il souhaiterait, en outre, savoir si les apiculteurs sont favorables à l'intégration de la sous-espèce que constitue l'abeille noire à la liste des races locales menacées.

Pour ce qui concerne la deuxième demande contenue dans le texte en projet, il rappelle l'existence de la Stratégie nationale belge en faveur des pollinisateurs 2021-2030 et souligne le fait que les abeilles, à l'instar de toute une série d'autres insectes, sont utiles à la pollinisation. Il demande donc si consacrer des moyens spécifiques pour la seule abeille noire ne constitue pas un risque pour la mise en oeuvre du plan d'action pollinisateurs. Il note également l'absence de transposition de la stratégie fédérale sur les pollinisateurs à l'échelle wallonne.

Par ailleurs, il fait le constat que les auteurs du texte en projet souhaitent concentrer les moyens budgétaires sur la protection de l'abeille noire. Il fait toutefois remarquer que la pollinisation dépend davantage d'insectes sauvages que de races domestiquées et que l'abeille noire est une sous-espèce domestiquée depuis de très nombreuses générations. Il demande, par rapport à la pollinisation, si ce choix est opportun.

Par ailleurs, ll rappelle que Mme la Ministre, le 26 mars 2024, lui avait indiqué avoir établi une proposition de liste actualisée en ce qui concerne les espèces à protéger sans pour autant fixer d'échéance. Il souhaiterait connaitre le calendrier dans lequel s'inscrit le travail de Mme la Ministre.

Il poursuit en abordant la troisième demande portée par la proposition de résolution à l'examen visant à réfléchir à la création en Wallonie de nouvelles zones au sein desquelles les colonies d'abeilles noires seraient préservées. Il demande s'il est opportun de viser l'ensemble du territoire wallon, alors que cette problématique concerne quelques zones bien localisées. De la même manière, il aimerait connaître les raisons qui justifient un plan d'action pour la seule abeille noire alors que le texte en projet vise l'ensemble de la Région wallonne qui abrite pourtant beaucoup d'autres espèces d'abeilles.

Au niveau de la quatrième demande relative à la sensibilisation sur les qualités de l'abeille noire auprès du grand public, des pouvoirs publics et des apiculteurs, l'orateur réitère ses observations sur la diversité des espèces qui participent à la pollinisation des fleurs.

Il conclut en indiquant que son implication sur ce sujet important pour la biodiversité n'est pas neuve, comme en atteste sa question orale du 26 mars 2024 qui est donc antérieure au dépôt de la proposition de résolution à l'examen.

Pour finir, il fait part de l'absence de difficultés pour le Groupe Les Engagés quant au contenu du texte en projet. Il regrette toutefois que la résolution à l'examen porte sur la seule abeille noire et déplore l'absence de mention, par exemple, d'un soutien à la transformation de la stratégie fédérale en plan d'action régional.

M. Dupont fait part du soutien du Groupe PTB à la proposition de résolution à l'examen. Il reconnait l'apport essentiel des abeilles dans la pollinisation et note le déclin de leur population.

Toutefois, il constate que la proposition de résolution à l'examen est cosignée par le Groupe MR et relève qu'au niveau fédéral où les mêmes partis politiques participent au Gouvernement, M. le Ministre Clarinval a, en 2023, accordé une nouvelle dérogation pour l'indoxacarbe, un insecticide qui est interdit d'utilisation en Europe depuis mars 2022 et qui est toxique pour la faune sauvage, en particulier pour les pollinisateurs. Il rappelle que cette dérogation a été vivement critiquée par plusieurs organisations, et notamment par Nature et Progrès Belgique ou PAN Europe.

L'intervenant fait donc observer que le Gouvernement fédéral va à l'encontre d'une décision européenne qui va impacter les mêmes abeilles que le Groupe MR entend défendre ici, en Région wallonne, à travers la proposition de résolution à l'examen.

Il conclut en indiquant que le texte en projet gagnerait en crédibilité si les partis politiques qui en sont à l'origine agissaient au niveau fédéral pour que l'on n'autorise plus des pesticides qui causent du tort aux abeilles.

2. Réponses des auteurs

M. Clersy reconnait l'existence de tensions entre les défenseurs de l'abeille noire et certains apiculteurs. Il signale que le cas de Sivry-Rance, évoqué par M. Desquesnes, n'est pas isolé. Il indique que c'est la raison pour laquelle le texte en projet n'impose aucune obligation et qu'il fait référence à la création de projets, en bonne collaboration avec les sections apicoles et les communes, et ce afin d'assurer l'adhésion au projet. Il estime, en outre, que c'est ce qui motive également la réalisation d'actions de sensibilisation et d'information.

Ensuite, l'orateur explique ne pas être opposé à l'extension des demandes contenues dans la résolution en projet à d'autres abeilles sauvages.

Il justifie toutefois la spécificité de la situation de l'abeille noire par l'existence de structures mobilisées, ayant fait leurs preuves et qui ont déjà été subventionnées par la Wallonie. Il signale que si d'autres collectifs se mobilisent derrière d'autres races et d'autres variétés d'abeilles, il ne voit aucune raison de ne pas les inclure dans la proposition de résolution à l'examen.

M. Florent indique intervenir avec une double casquette, celle de cosignataire de la résolution en projet et celle d'apiculteur d'abeilles noires. Il signale donc avoir un intérêt pour le sujet depuis plus longtemps que M. Desquesnes.

Il explique ensuite que le débat entre abeilles noires et *Buckfast* existe dans le secteur apicole et qu'il n'est pas simple. Il fait observer que certains apiculteurs voient l'arrivée d'abeilles noires comme une menace par rapport à leurs pratiques avec la *Buckfast*.

Il signale que le présent débat ne concerne pas la protection de l'ensemble des insectes pollinisateurs qui fait consensus mais davantage la perte de richesse génétique liée à la disparition de l'abeille noire. Il rappelle que cette dernière était implantée de manière historique et traditionnelle en Région wallonne et qu'elle a été complètement supplantée par l'abeille *Buckfast*.

En outre, il fait observer que sans les initiatives de Chimay et d'Houffalize, les abeilles noires auraient déjà disparu, entrainant ainsi la perte de ce patrimoine génétique. Il indique que l'objectif n'est pas d'imposer une espèce particulière d'abeilles aux apiculteurs mais plutôt d'encourager et de soutenir ces initiatives de protection et de sensibilisation.

Au niveau des sanctuaires d'abeilles, il explique qu'ils ne doivent pas obligatoirement être implantés sur l'ensemble d'une commune et qu'ils peuvent être limités à une portion du territoire communal suffisamment éloignée d'autres apiculteurs permettant ainsi d'avoir un endroit où l'abeille noire peut se développer.

Il fait observer que l'apiculteur n'est pas le grand protecteur des habitats et des insectes pollinisateurs mais que c'est une très bonne sentinelle. Il explique que c'est ce dernier qui pourra, en premier, détecter l'existence d'un problème lié à l'utilisation d'un insecticide qui va toucher l'ensemble des insectes pollinisateurs non domestiques et qui va pouvoir alerter d'un problème de pesticides à cet endroit. Il ajoute que c'est souvent un excellent ambassadeur de l'importance de la biodiversité.

Il conclut en indiquant que le texte en projet vise à assurer un avenir en Région wallonne à l'abeille noire. Pour terminer, l'orateur salue les travaux de ces apiculteurs, un peu avant-gardistes, qui ont mis en place des mesures de protection de cette richesse du patrimoine génétique de l'abeille.

3. Point de vue du Gouvernement

Mme la Ministre indique que l'abeille noire est en voie de disparition à cause de la concurrence des races d'abeilles issues de croisements de souches, à l'instar de la *Buckfast* qui est très prisée des apiculteurs. Elle constate que cette abeille noire « pure » a pratiquement disparu d'une grande partie de notre territoire. Elle estime donc qu'il est important de tenter de la préserver.

Elle explique, en outre, que l'abeille noire est une espèce qui n'est pas considérée comme sauvage au sens propre et qui n'est donc pas visée par la législation européenne, par la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe ou par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature. Elle juge donc pertinente la proposition d'inscription de l'abeille noire sur la liste des races locales protégées.

En ce qui concerne la liste plus large des hyménoptères protégés, elle explique que le Département de l'Étude du milieu naturel et agricole a établi une proposition de liste actualisée, qui fait partie d'une proposition plus large concernant différents groupes d'espèces. L'oratrice annonce que ces propositions sont à présent finalisées et pourront être utilement intégrées lors d'une actualisation de la liste des espèces protégées en Wallonie pour travailler sur un ensemble d'autres pollinisateurs.

Elle conclut en informant les Commissaires que la Stratégie Pollinisateurs en tant que telle est en cours de finalisation au niveau de l'administration.

4. Répliques des membres

M. Desquesnes estime que la protection des races locales relève de la compétence de M. le Ministre de l'Agriculture.

Il juge, en outre, important de mettre aussi l'accent sur la protection de l'ensemble des insectes mellifères, a fortiori dans le cadre d'une communication à destination du grand public. Il conclut en signalant déposer un amendement visant à compléter la demande n°4 de la résolution en projet sur ce point.

V. VOTE SUR L'ENSEMBLE

A l'unanimité des membres, la Commission de l'environnement, de la nature et du bien-être animal recommande l'adoption de la proposition de résolution par l'assemblée plénière.

VI. RAPPORT

A l'unanimité des membres, il a été décidé de faire confiance au Président et à la Rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

La Rapporteuse,	Le Président,
A. KELLETER	J.-P. LEPINE

VII. TEXTE ADOPTÉ PAR LA COMMISSION

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

visant la reconnaissance de l'abeille noire en tant que race locale menacée

Le Parlement de Wallonie,

A. Considérant le fait que 75 pour cent de la production mondiale de nourriture dépend des insectes pollinisateurs;

B. Considérant qu'entre 60 et 90 pour cent des plantes sauvages ont besoin d'insectes pollinisateurs pour se reproduire;

C. Considérant le fait que les populations d'abeilles mellifères ont chuté de 25 pour cent en Europe entre 1985 et 2005 et que, dans les ruchers les plus touchés, les apiculteurs enregistrent jusqu'à 90 pour cent de pertes;

D. Considérant qu'en Europe, les taux annuels de mortalité des abeilles mellifères entre 2012 et 2014 avoisinaient les 23 pour cent en moyenne, contre 5 à 10 pour cent de mortalité naturelle;

E. Considérant que l'abeille noire est l'abeille endémique de l'Europe de l'Ouest et qu'elle est particulièrement adaptée à de nombreux climats;

F. Considérant les décisions des conseils communaux de Chimay et de Momignies visant l'instauration d'une zone de protection pour l'abeille noire qui est la seule abeille dont l'élevage est permis sur leurs territoires;

G. Considérant que l'abeille noire est en voie de disparition en Belgique malgré un travail de conservation dans le Pays de Chimay;

H. Considérant les actions de soutien menées par l'association sans but lucratif Mellifica vis-à-vis des apiculteurs locaux;

I. Considérant la pression grandissante des abeilles de races allochtones sur la zone de protection du Pays de Chimay;

J. Considérant qu'il convient de transmettre ce patrimoine naturel aux générations futures et à tous les acteurs de l'agriculture;

K. Considérant que l'abeille mellifère, en ce compris ses sous-espèces, est considérée comme une espèce non sauvage et que cet état ne lui confère aucune protection juridique;

L. Considérant que la conservation de l'abeille noire repose uniquement sur l'investissement d'associations, de professionnels engagés ou de communes.

Demande au Gouvernement wallon,

1. d'étudier la possibilité d'intégrer l'abeille noire à la liste des races locales menacées;

2. d'évaluer les mesures de soutien de l'abeille noire et, en tenant compte des moyens budgétaires disponibles, d'étudier la possibilité d'amplifier le soutien aux actions de préservation de celle-ci sur le territoire wallon;

3. de réfléchir à la création en Wallonie, en bonne collaboration avec les sections apicoles et les communes, de nouvelles zones définies au sein desquelles les colonies d'abeilles noires sont préservées dans le respect de l'espèce en tenant compte des spécificités de la filière apicole wallonne, à savoir une économie de type familial;

4. de mener dans ces zones une action de sensibilisation sur les qualités de l'abeille noire auprès du grand public, des pouvoirs publics et des apiculteurs en mettant en avant l'élevage de reines et la production locale d'essaims.